

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 48-407-1930 promulguant le décret du 26 septembre 1930 tendant à rendre applicable à certaines colonies l'article 49 de la loi du 13 juillet 19235 qui modifie l'article 471 du Code de procédure civile.

n° 48-407-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 octobre 1930

Numéro JO
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro
31 octobre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 26 septembre 1930 tendant à rendre applicable à certaines colonies l'article 49 de la loi du 13 juillet 1925 qui modifie l'article 471 du Code de procédure civile,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est promulgué à la Côte française des Somalis, le décret du 26 septembre 1930. susvisé à tendant à rendre applicable à certaines colonies l'article 49 de la loi du 13 juillet 1925 qui modifie l'article 471 du Code de procédure civile. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur Le Procureur de la République, charge de l'expédition des : affaires courantes et urgentes. RAAVAILLER.